

*

Décret n° 2024-2243 du 17 octobre 2024
portant abrogation du décret n° 2022-370
du 29 juin 2022 portant approbation du
plan de résilience sur la crise alimentaire
2022-2023

Décret n° 2024-2243 du 17 octobre 2024
portant abrogation du décret n° 2022-370 du 29 juin
2022 portant approbation du plan de résilience sur la
crise alimentaire 2022-2023

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 6-94 du 1^{er} juin 1994 portant réglementation
des prix, des normes commerciales, constatation et
répression des fraudes ;

Vu la loi n° 6-2001 du 19 octobre 2001 organisant les
activités de raffinage, d'importation, d'exportation, de
transit, de réexportation, de stockage, de trans-port
massif, de distribution et commercialisation des

hydrocarbures et des produits dérivés des hydrocarbures ;

Vu la loi n° 3-2007 du 24 janvier 2007 réglementant les importations, les exportations et les réexportations ;

Vu le décret n° 2005-699 du 30 décembre 2005 fixant la classification des produits pétroliers et la méthodologie de détermination des prix des produits pétroliers, tel que modifié par le décret n° 2008-2 du 11 janvier 2008 ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-327 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation ;

Vu le décret n° 2021-336 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre du plan, de la statistique et de l'intégration régionale ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2024-380 du 29 juillet 2024 relatif aux attributions du ministre de l'économie et des finances ;

En Conseil des ministres,

Décète :

Article premier : Le présent décret abroge le décret n° 2022-370 du 29 juin 2022 portant approbation du plan de résilience sur la crise alimentaire 2022-2023.

Article 2 : Tous les arrêtés subséquents au décret n° 2022-370 du 29 juin 2022 portant approbation du plan de résilience sur la crise alimentaire 2022-2023, mettant en place des prix préférentiels, sont par conséquent abrogés.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 17 octobre 2024

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO

Le ministre d'Etat, ministre du commerce, des approvisionnements et de la consommation,

Alphonse Claude N'SILOU

Le ministre de l'économie et des finances,

Jean-Baptiste ONDAYE

Le ministre des hydrocarbures,

Bruno Jean Richard ITOUA